

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **19 OCT. 2018**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 9 octobre 2018  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-79

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

PROPRIETES  
COMMUNALES  
TERRE DES LIEVRES -  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC -  
CESSION

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CRESPIY), M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du PV), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. JOINT), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. ROULE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2018-76 inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-72 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD jusqu'au N° 2018-78 inclus), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN (à partir du vote du PV), M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
**069 216900340.....**

**Rapport de :** R. THEVENOT

La commune de Caluire et Cuire est propriétaire de plusieurs parcelles dans la zone de la Terre des Lièvres, délimitée par l'avenue Général Leclerc, le chemin de Chalamont, l'impasse des Lièvres, les bâtiments industriels de l'avenue Barthélemy Thimonnier, le Parc des sports, le chemin des Bruyères, et le chemin Petit. Plusieurs de ces terrains ont été acquis dans le but de l'aménagement du stade, d'autres, plus tard, après la création de l'équipement sportif, dans la perspective de la création d'une zone à vocation économique, en cohérence avec le zonage du Plan d'Occupation des Sols d'alors. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a classé cette zone en AUI1, à dominante économique, destinée à l'urbanisation, et insuffisamment équipée.

Le développement de ce secteur de la commune représentant environ sept hectares a fait l'objet de maintes réflexions, au regard notamment de son sous-équipement en réseaux divers.

Toutefois, après la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage en 2008, et de la déchetterie en 2014, dans la partie nord-est, la surface disponible a été réduite d'autant.

Le projet, présenté il y a quelques mois par la jardinerie Truffaut, a suscité l'intérêt de la Municipalité, de par son activité, la dimension paysagère du projet, et par la qualité de l'enseigne.

L'emprise prévue par le projet couvre des terrains communaux et métropolitains, puisqu'elle concerne les parcelles cadastrées section AH n° 0080, 0081, 0082, 0083, 0132, et 0241, soit un total de 15 440 m<sup>2</sup>, dont 7 263 m<sup>2</sup> pour la Métropole, et 8 177 m<sup>2</sup> pour la commune.

Les parcelles communales concernées par le projet sont AH n° 0080 et 0083.

Les deux parcelles communales ont été acquises dans le cadre du projet de création du complexe sportif de la Terre des Lièvres, dont l'aménagement a été confié à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (S.E.R.L.) par délibération du Conseil Municipal du 8 mai 1974. Il convient en conséquence de constater la non affectation et de procéder au déclassement du domaine public de ces parcelles qui a été opéré par anticipation au moment de l'acquisition.

#### Constat de non affectation :

Il est constaté que les parcelles n'ont jamais été affectées au complexe sportif créé plus au nord, et que l'activité de maraîchage s'est poursuivie sans discontinuité.

#### Déclassement du domaine public :

Les parcelles n'ayant jamais été affectées à l'objet pour lequel elles ont été acquises, elles sortent du domaine public, et peuvent ainsi être déclassées.

Dès lors, les deux parcelles peuvent être aliénées.

Le prix convenu entre les deux parties a été fixé à 120 € H.T. le mètre carré.

La surface précise à céder sera déterminée après intervention d'un géomètre expert afin de tenir compte notamment de l'emplacement réservé voirie au bénéfice de la Métropole de Lyon.

L'acquéreur fera son affaire du paiement dû aux exploitants agricoles, à titre d'indemnité d'éviction. A cet égard, un protocole d'accord avec les exploitants garantissant une procédure amiable sera établi.

Par avis en date du 13 septembre 2018, France Domaine estime que ce prix est supérieur à la valeur vénale du bien cédé.

Enfin, l'ensemble des parcelles à céder devant être détaché afin de céder un terrain à bâtir, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, une déclaration préalable de division doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 34 voix pour et 9 contre,

#### **- CONSTATE**

la non affectation à un service public des deux parcelles AH n° 0080 et 0083 cédées,

#### **- APPROUVE**

le déclassement du domaine public de ce bien, destiné à être cédé,

#### **- APPROUVE**

la cession de ces parcelles, dont la Ville est propriétaire, à La FONCIERE TRUFFAUT, ou par substitution, au profit de tout crédit bailleur choisi par elle, pour un montant de 120 € H.T. le mètre carré, et hors frais, soit une estimation de 938 880 € pour la totalité de la surface cadastrale des parcelles cédées,

#### **- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte de vente, et toutes pièces relatives à cette vente, qui fera l'objet, tant pour la promesse que pour la réitération, d'un acte unique commun avec la Métropole de Lyon, la commune étant assistée par l'étude Actalion notaires, à Lyon 3ème,

- DIT

que Monsieur le Maire pourra autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme,

- DIT

que la recette basée sur le prix de 120 € le m<sup>2</sup> et estimée à 938 880 € pour la totalité de la surface cadastrale des parcelles cédées sera versée au budget de la Ville selon le plan de compte fonction 01, nature 024.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

19 OCT. 2018

LE MAIRE

Philippe COCHET

